

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 septembre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Absents ayant donné pouvoir : 1

Absents : 3

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-sept septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance était publique.

Date de convocation : 22 septembre 2021.

Etaient présents : Mmes AUBRY Claire, GUÉRIN Marion, KERISIT Nicole, LEBRETON Carole, LE PAPE Elisabeth, MAUFROY Murielle, VIDEMENT Claude.

Ms. CAVOLEAU Loïc, LECUMBERRY Bernard, LEFEUVRE Richard, LEPAIGNEUL Bernard, NUSS Thierry, RICHEUX Hugo, RICHEUX Jean-Francis, THEBAULT Dorian.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : Mme BESLY Chantal.

Pouvoirs : de Mme Chantal BESLY à M. Jean-Francis RICHEUX.

Absent(e)s : Mme THOMAZEAU-CHESNOT Karine, Ms. BEAUPÈRE Laurent, LE GOALLEC Michel.

La séance est ouverte à 19h 05.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Dorian THEBAULT.

Délibération n° 2021 / 06 / 01

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire propose Dorian THEBAULT comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** Dorian THEBAULT comme secrétaire de séance du conseil municipal du lundi 27 septembre 2021.

Vote : 16 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2021 / 06 / 02

Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 juillet 2021.

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal du lundi 13 juillet 2021, par M. Dorian THEBAULT.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le compte-rendu du conseil municipal du lundi 13 juillet 2021.

Vote : 16 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2021 / 06 / 03

Objet : 7 – FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS : Redevance pour l'occupation provisoire du Domaine Public (RODP) ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique - société ENEDIS – Année 2021.

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité. Pour l'année 2021, le montant cumulé de cette redevance s'élève à : 327 € pour la commune de Saint-Père Marc-en-Poulet.

Les paramètres de calculs pour l'année 2021 sont les suivants :

Population *	2 477 habitants
Formule de calcul applicable pour la commune (PR =) **	$P \times 0.183 - 213 \text{ €}$
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret ***	1.4029
MONTANT DE LA RODP 2021	337 €

* le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du présent code est celui de la population totale obtenu par addition au chiffre de la population municipale de celui de la population comptée à part » (art R.2151-2 du CGCT)

** $PR = (0.183 P - 213)$ euros pour les communes dont la population > 2 000 habitants et < 5 000 habitants

*** l'actualisation annuelle (conforme aux dispositions du décret) est réalisée sur les bases suivantes : le dernier indice ING connu au 1er janvier 2020 était celui de septembre 2020 (117.8).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les montants ci-dessus calculés pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour 2021 soit un montant de 337 €, et d'émettre le titre de recette correspondant à la société ENEDIS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 16 Pour - 0 Contre – 0 Abstention.

Délibération n° 2021 / 06 / 04

Objet : 7 – FINANCES LOCALES 7.2 FISCALITE : **Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.**

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Thierry NUSS, premier adjoint au Maire en charge des affaires financières, expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE LIMITER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à hauteur de 40 % de la base imposable à tous les immeubles à usage d'habitation.
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : 15 Pour - 1 Contre – 0 Abstention.

Délibération n° 2021 / 06 / 05

Objet : 7 – FINANCES LOCALES 7.3 EMPRUNT : **Garantie d'emprunt du SIVU « animation a la vie sociale ».**

Monsieur Thierry NUSS président du SIVU « Animation à la vie sociale » sort de la salle.

Le SIVU « Animation à la Vie Sociale » envisage la création d'un « espace d'accueil jeunesse famille » sur l'emplacement actuel des bureaux du SIVU. L'investissement envisagé s'élève à 185 000 € HT. Le SIVU a sollicité et obtenu des subventions dans le cadre des dotations « ruralité », « DETR » et contrat de territoire pour un montant de 140 000 €.

Le financement est complété par un prêt sollicité auprès d'un organisme bancaire pour un montant de 260 000 € réparti en un prêt relais sur 24 mois à hauteur de 190 000 HT pour un fond de trésorerie pour solder les factures avant demande de versement de la dotation et d'un prêt à taux fixe sur 20 ans d'un montant de 70 000 €.

Afin d'obtenir un avis favorable de l'organisme bancaire, ce dernier sollicite la garantie de cet emprunt de 70 000 € par l'une des collectivités adhérentes du SIVU. La commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet où sera construit l'équipement est naturellement celle sollicitée pour apporter cette garantie d'emprunt.

En l'occurrence, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable et de garantir l'emprunt, d'un montant de 70 000 € sollicité par le SIVU « Animation à la Vie Sociale ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE SE PORTER** garant de l'emprunt de 70 000 € réalisé par le SIVU pour la construction de l'espace d'accueil jeunesse et famille.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Vote : 14 Pour - 1 Contre – 0 Abstention.

Délibération n° 2021 / 06 / 06

Objet : 9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Vœu santé au travail des agents territoriaux dans le département d'Ille et Vilaine.**

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 a rédigé une note détaillée (ci-jointe) sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite

- **Une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.**
- **Un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé**
- **Un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention**

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, aux Présidents de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'adopter le vœu suivant :

Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, Il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales :

- Un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- Une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques
- Une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- Pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

Pour la médecine de prévention :

- Une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconverter ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- Une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- Rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le vœu santé au travail des agents territoriaux dans le département d'Ille et Vilaine.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 16 Pour - 0 Contre – 0 Abstention.

Délibération n° 2021 /06 /07

Objet : 4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T : augmentation du temps de travail d'un agent de service polyvalent aux affaires scolaires – adjoint technique titulaire - Sophie MONVOISIN.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la saisine auprès du Comité Technique Paritaire en date du 20 septembre 2021.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le temps de travail de Mme Sophie MONVOISIN, agent de service polyvalent au grade d'adjoint technique, au sein du service des affaires scolaires de la collectivité depuis le 1^{er} octobre 2014, à la vue de l'évolution des effectifs des écoles pour l'année 2021/2022 avec en particulier l'ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée 2021/2022, et des besoins du service comme suit :

AGENTS	DUREE HEBDOMADAIRE ANCIENNE	DUREE HEBDOMADAIRE NOUVELLE	FONCTIONS EXERCEES
Mme Sophie MONVOISIN	30.00	35.00	Agent de service polyvalent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'arrêté modificatif de temps de travail hebdomadaire comme indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2021,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2021 / 06 / 08

Objet : 4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T : **Modification du tableau des emplois – modification d'un poste d'adjoint technique.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée notamment la loi n°34-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les recrutements et/ou les avancements de grade nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant la délibération n°126/2007 du 12 décembre 2007 concernant les ratios promus-promouvables,

Considérant le tableau des emplois et sa dernière modification en date du lundi 15 juin 2020 par délibération n° 2020/03/27,

Considérant le besoin de renforcer et pérenniser l'équipe du service des affaires scolaires, après avoir bénéficié des contrats aidés depuis plusieurs années pour palier au départ à la retraite d'agents,

Considérant la saisine du CTP en date du 20 septembre 2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De MODIFIER** un poste d'adjoint technique au tableau des emplois et d'en modifier le temps de travail à hauteur de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2021 pour occuper les fonctions d'agent de service au sein du service des affaires scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE MODIFIER** le poste d'adjoint technique à hauteur de 35 heures hebdomadaires, et de modifier le tableau des emplois comme annexé ci-après à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- **DE SIGNER** tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2021 / 06 / 09

Objet : 2 – URBANISME 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU UTILISATION DES SOLS : Classement dans le domaine public de la rue du Bac.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3,

VU la demande de rétrocession de Monsieur Sébastien LEMAIRE, Président de l'ASL Beauséjour (Association syndicale) en date du 2 novembre 2020.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,

CONSIDERANT que selon la jurisprudence administrative, il résulte des termes mêmes de cet article que la procédure d'incorporation d'office dans le domaine public d'une commune de voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations ne revêt qu'un caractère facultatif et que par suite, les communes, après délibération de leur conseil municipal peuvent acquérir par voie amiable les voies privées d'un ensemble d'habitations,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR** à l'amiable la voie nommée « rue du Bac » cadastrée C 1123 d'une surface totale de 1542 m², conformément au plan joint.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 16 pour - 0 contre - 0 abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Ne restant rien à l'ordre du jour la séance est close à 19h30.

Le Maire



Jean-François RICHEUX